**Baccalauréat général et technologique**

**Évaluations communes d'histoire géographie à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat**

La présente note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les évaluations communes d'histoire-géographie de la voie générale et de la voie technologique, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service n° 2019-050 du 18-4-2019.

**Toutes voies et séries**

**Organisation de l'évaluation :**

- deux évaluations écrites passées respectivement aux deuxième et troisième trimestres de l'année de première ;

- une évaluation écrite passée au troisième trimestre de l'année de terminale.

Pour chacune des voies et séries, ces évaluations sont adossées au programme de l'enseignement commun d'histoire-géographie pour les classes de première (première et deuxième évaluations) et de terminale (troisième évaluation).

**Voie générale**

**Objectifs de l'évaluation**

Les évaluations communes ont pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;

- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;

- exploiter, organiser et confronter des informations ;

- analyser un document de source et de nature diverses ;

- comprendre, interpréter et pratiquer différents langages graphiques.

**Structure**

Dans la voie générale, chaque évaluation commune d'histoire-géographie se compose de deux parties. La première consiste en une question problématisée ; la seconde est soit une analyse de document(s), soit la réalisation d'une production graphique.

Classe de première : première et deuxième évaluations

Durée : 2 heures

1re partie : réponse à une question problématisée

Il s'agit d'une réponse rédigée et construite. Le candidat doit montrer qu'il a acquis des capacités d'analyse, qu'il maîtrise des connaissances, sait les sélectionner et les organiser de manière à répondre à la problématique de la question.

L'intitulé de la question suggère des éléments de construction de la réponse.

2e partie : analyse de document(s) ou réalisation d'une production graphique

L'analyse de document(s) est accompagnée d'une consigne suggérant une problématique et des éléments de construction de l'analyse. Le ou les document(s), en histoire comme en géographie, comporte(nt) un titre et, si nécessaire, un nombre limité de notes explicatives.

Lorsque la production graphique est un croquis, ce croquis est réalisé à partir d'un texte élaboré pour l'exercice qui présente une situation géographique. Un fond de carte est fourni.

Le titre et l'organisation du texte indiquent de grandes orientations pour la réalisation du croquis.

Dans le cas d'une autre production graphique, les consignes et les données servant à l'élaboration de cette production sont fournies avec l'exercice.

Remarques générales :

- si la première partie du sujet porte sur l'histoire, la deuxième porte sur la géographie et/ou inversement ;

- si la première partie de la première évaluation commune est en histoire, la première partie de la deuxième évaluation est en géographie et inversement.

Classe de terminale : troisième évaluation

Durée : 2 heures

1re partie : réponse à une question problématisée

Il s'agit d'une réponse rédigée et construite. Le candidat doit montrer qu'il a acquis des capacités d'analyse, qu'il maîtrise des connaissances, sait les sélectionner et les organiser de manière à répondre à la problématique de la question.

2e partie : analyse de document(s) ou réalisation d'une production graphique

L'analyse de document(s) est accompagnée d'une consigne suggérant une problématique. Le ou les document(s), en histoire comme en géographie, comporte(nt) un titre et, si nécessaire, un nombre limité de notes explicatives.

Lorsque la production graphique est un croquis, ce croquis est réalisé à partir d'un texte élaboré pour l'exercice qui présente une situation géographique. Un fond de carte est fourni.

Le candidat fait preuve d'une plus grande autonomie pour identifier, organiser et hiérarchiser les éléments à représenter et construire la légende.

Dans le cas d'une autre production graphique, les consignes et les données servant à l'élaboration de cette production sont fournies avec l'exercice.

Remarque générale :

Si la première partie du sujet porte sur l'histoire, la deuxième porte sur la géographie et/ou inversement.

**Candidats en situation de handicap**

S'agissant du croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, rédiger uniquement une légende, sans obligatoirement indiquer les figurés. Il indiquera de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte.

S'agissant de la production graphique autre que le croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, remplacer cet exercice par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur la production graphique.

**Notation**

Chaque partie est notée sur 10. La note finale est la somme des notes attribuées à chaque partie.

**Évaluation ponctuelle**

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette épreuve est un des sujets des évaluations communes de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette évaluation se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

**Voie technologique (toutes séries)**

**Objectifs de l'évaluation**

Les évaluations communes ont pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser des connaissances fondamentales ;

- exploiter, organiser et confronter des informations ;

- rédiger des réponses construites qui témoignent d'une maîtrise correcte de la langue et de capacités de réflexion en histoire et en géographie.

**Structure et nature de l'évaluation**

Durée de chaque évaluation : 2 heures

Chaque évaluation commune se compose de deux parties : un ensemble de questions et une analyse de document(s).

1re partie : questions

Cette partie est composée de questions qui évaluent la maîtrise des « questions obligatoires (A) » du programme en histoire et en géographie. Cette partie évalue la capacité des candidats à :

- caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ;

- citer des acteurs ;

- justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;

- localiser et identifier des lieux et/ou des phénomènes sur une carte jointe au sujet ;

- proposer ou choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;

- proposer ou choisir une définition pour une notion.

2e partie : analyse de document(s)

Cette partie consiste en l'analyse d'un ou deux document(s) relatif(s) à chacun des deux « sujets d'étude au choix (B) » d'un thème du programme d'histoire ou de géographie. Le candidat choisit un des deux exercices proposés. L'analyse de document(s) est conduite en répondant à des questions.

L'analyse de document(s) permet au candidat de montrer qu'il comprend le sens général du (ou des deux) document(s), qu'il est capable de sélectionner les informations, de les hiérarchiser, de les expliciter et de prendre un recul critique en réponse à une interrogation en s'appuyant d'une part sur le contenu du (ou des) document(s) et, d'autre part, sur ses connaissances personnelles. Les réponses sont l'occasion d'évaluer la capacité de rédaction du candidat.

La progressivité entre les évaluations de première et l'évaluation de terminale résulte du nombre et de la complexité des questions.

**Notation**

Chaque partie est notée sur 10. La note finale est la somme des notes attribuées à chaque partie.

**Évaluation ponctuelle**

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette évaluation est un des sujets des évaluations communes de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette évaluation se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray